

Procès-verbal : Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Benjamin Soucaze-Soudat
M. Sylvain Saligot : excusé

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Après n'avoir relevé aucune demande de modification sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 26 juin 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

Décision : Le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

1. Indemnité manieement de fonds

Monsieur le Maire explique que l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP mais devait être intégrée à ce dernier.

En janvier 2025 la création d'une nouvelle indemnité de manieement de fonds permettra qu'elle soit versée en complément du RIFSEEP.

Toutefois, pour délibérer, il faut attendre la parution du décret ministériel pour connaître les conditions d'attribution et les taux d'attribution de cette nouvelle indemnité.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir et attendre la parution du décret ministériel.

2. Subvention Trophée de France des Jeunes Vététistes

Monsieur le Maire explique que les organisateurs du Trophée de France des Jeunes Vététistes sur le territoire ont sollicité la commune pour le versement d'une subvention. Cette aide a contribué à financer les infrastructures nécessaires (balisage, sécurité, aménagements spécifiques aux épreuves), offrir des récompenses aux jeunes participants et assurer une organisation de qualité (accueil, logistique, promotion), mais aussi à indemniser des prestataires dont l'activité a été interrompue. L'événement s'est déroulé du 28 juillet au 1^{er} août 2025.

Il est proposé d'octroyer un soutien de 1 200€.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser la somme de 1200€ pour l'organisation du Trophée de France des Jeunes Vététistes.

3. Subvention voirie issue des amendes de police

Monsieur le Maire explique que des travaux seront engagés afin de sécuriser le domaine routier. La nature et le coût de ces dépenses sont les suivants :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
PANNEAUX SIGNALISATION	789,56 €	947,47 €
PEINTURES ROUTIERE	10 190,00 €	12 228,00 €
PANNEAUX SIGNALISATION	10 189,88 €	12 219,06 €
	21 169,44 €	25 394,53 €

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées au titre des recettes issues des amendes de police pour aider la commune à réaliser cette opération de sécurisation du domaine routier.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour aider la commune à réaliser les travaux de sécurisation du domaine public.

4. Exonération FRR +

Monsieur le Maire explique qu'en 2024 un décret classait les communes dont celle de Campan en Zone de Revitalisation Rural (ZRR). Pour rappel, ce dispositif permet de renforcer l'attractivité des communes avec un certain nombre d'exonérations fiscales et sociales (impôt sur les bénéfices, CFE et TFPB). Mais permet aussi d'appliquer des règles spécifiques à ces communes : comme la majoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR), facilitation d'ouverture d'offices, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Les textes prévoyaient également un accompagnement renforcé pour certaines communes classées en France Ruralité Revitalisation Plus « FRR + » permettant notamment plus de possibilités d'exonération.

Par délibération en date du 05 septembre 2024, la commune de Campan a déjà pris la décision d'exonérer les entreprises de d'impôt sur les bénéfices, la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. De ce fait, l'exonération en régime FRR « plus » s'appliquera dans les conditions prévues à l'article 1383 K à compter du 1er janvier 2025 pour une application au titre de la taxation 2026.

Décision : le Conseil Municipal prend note.

5. Décision modificative

La dette du budget Eau et Assainissement doit être ajustée. En effet, l'examen par le comptable public de l'état de la dette du budget annexe révèle une différence de 6.441,94€ entre le capital restant dû au 31/12/2024, 1.223.188,86€ et le solde du compte 1641 à cette même date, 1.216.746,92€.

Deux prêts sont concernés par cette différence (prêt CFL n°MON283407 pour 2.372,20€ et prêt CFL n°MON283408 pour 4.069,74€). Les recherches menées par le comptable public et l'ordonnateur n'ont pas permis d'identifier l'origine de la différence. Aucune erreur n'est constatée sur les exercices disponibles informatiquement, la différence est antérieure à 2012 et provient soit d'un chevauchement capital/intérêts, soit d'écritures de refinancement de prêt comptabilisées de manière erronée.

A la différence du budget principal gérée en M57, la nomenclature M49 du budget annexe impose une régularisation budgétaire par l'émission de mandats et de titres.

Aussi, pour régulariser la situation, il est proposé de procéder à la modification du budget Eau et Assainissement suivante :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 450.00 €
	Total	6 450.00 €

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
014 / 701249	Reversement redevance agence de l'eau	6 450.00 €
	Total	6 450.00 €

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification du budget Eau et Assainissement comme présentée ci-dessus.

6. Composition jury pour le concours d'architectes projet pôle éducation

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu 45 candidatures suite au concours d'architectes pour le projet de création du pôle éducation. L'ensemble des candidatures seront regardées par PROJEMA et les techniciens de la mairie.

Une présentation sera faite devant un jury.

Selon l'article. R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, il est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune (délibération du 09 juillet 2020), et au moins 1 tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière en lien avec le projet (personnes expertes). Les membres de la CAO étant de 3 titulaires, il est nécessaire de désigner au moins 2 personnes expertes. A défaut de membres titulaires absents de la CAO, ils seront remplacés par les membres suppléants. Les membres suivants sont proposés :

Alexandre PUJO-MENJOUET (Président)

Catherine PÉCONDON-MONTGAILLARD

Etienne LAY

Sylvain SALIGOT

Aurore VILLE (membre suppléant)

Thibaut MAURIN (membre suppléant)

Benjamin SOUCAZE-SOUDAT (membre suppléant)

Régis ROSATO Directeur Adjoint - Responsable Pôle Assistance à Maitrise d'Ouvrage de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC) des Hautes-Pyrénées

Vincent DEDIEU Directeur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Hautes-Pyrénées

Personnes présentes sans voix délibérative : Jean Malaty et Lisa Sautarel.

Jean-François Rabaud regrette qu'il n'y ait pas d'élus d'opposition dans cette commission d'appel d'offre.

Alexandre PUJO-MENJOUET rappelle que la CAO a été composée par délibération du 09 juillet 2020, lors de la constitution de la Municipalité dans laquelle les représentants de l'opposition n'étaient pas encore présents suite à la démission de leurs élus aux Municipales 2020.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la composition du jury pour le concours d'architectes et la réalisation du pôle éducation comme présenté ci-dessus.

7. Vente de la parcelle AA366 à L'Espiadet

Dans la continuité des ventes à L'Espiadet, la commune souhaite vendre à Monsieur et Madame Bordères Paul la parcelle cadastrée AA n°366, située quartier de l'Espiadet à Payolle. Le prix est fixé à 12 600 € soit 252 m² à 50 €/m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter de vendre le terrain pour un montant de 12 600 €,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de notaires VIAUD & MONTESINOS, et
- d'autoriser Monsieur le Maire, et/ou un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de vendre la parcelle AA366 selon les conditions présentées ci-dessus.

8. Achat des parcelles Y 149/150/151/152 au quartier Eschars

Afin de renforcer la défense incendie du quartier Eschars, il est proposé de faire l'acquisition des 4 parcelles section Y n°149,150,151,152 mises en vente par Madame Odile Torné-Ample au prix du m² agricole soit 1600 m² pour un montant 320 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter d'acheter les 4 parcelles pour un montant de 320 €,
- de confier la rédaction de l'acte administratif au cabinet Philéa Conseil, et
- d'autoriser Monsieur le Maire, et/ou un adjoint, à signer l'acte administratif et tout document utile.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide faire l'acquisition des parcelles Y 149/150/151/152 selon les conditions présentées ci-dessus.

9. Acquisition de l'ancienne gare de téléphérique Q297 à Caderolles

Afin de faciliter la vie pastorale sur cette zone d'estive, il est proposé de faire l'acquisition de cette ancienne gare revenue à L'Etat à la suite de la fin de concession de EDF Hydro, la DREAL ayant cadré la mise en conformité de l'édifice. L'estimation des Domaines correspond à la valeur d'un terrain appartenant à Campan sur La Mongie, que souhaite acquérir L'Etat pour régulariser avec Le Département. Il s'agit de l'emprise au sol du centre d'exploitation du CD65 sur la parcelle CB103 qui serait redécoupée pour l'échange.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'échange sans contrepartie de part et d'autre
- de confier la rédaction de l'acte administratif aux Services de L'Etat, et

Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

- d'autoriser Monsieur le Maire, et/ou un adjoint, à signer l'acte administratif et tout document utile.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition de l'ancienne gare de téléphérique selon les modalités présentées ci-dessus.

10. Vente de la parcelle Q737 à Ste-Marie

Afin de régulariser l'extension privée du propriétaire voisin sur une parcelle communale équipée d'un ancien réservoir inutilisé, la commune souhaite céder à Madame Naillard Marie-Line la parcelle cadastrée Q n°737 d'une superficie de 110 m² située à Ste-Marie. La vente est fixée au prix du m² agricole soit 20 centimes pour un montant total de 22 €. Une servitude sera conservée pour garder l'accès aux différents réseaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

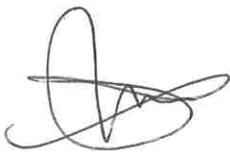
- d'accepter de vendre la parcelle pour un montant de 22 €,
- de confier la rédaction de l'acte administratif au cabinet Philéa Conseil, et
- d'autoriser Monsieur le Maire, et/ou un adjoint, à signer l'acte administratif et tout document utile.

Décision : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de vendre la parcelle Q737 selon les modalités présentées ci-dessus.

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

La séance est levée à 21h30

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance



